



CONSEIL DE LÉGISLATION 2019

CHANGEMENTS ESSENTIELS POUR LES CLUBS ET LES DISTRICTS

(les numéros entre parenthèses correspondent aux amendements)

Assiduité

Compensation des réunions. Les Rotariens peuvent compenser une absence à une réunion de leur club durant la même année rotarienne. (19-35)

Comité de club

Président. Le mandat d'un président de club peut être prolongé d'une année lorsqu'un successeur n'a pas été trouvé. (19-22)

Finances du club

Rapports financiers. La réunion annuelle visant à élire les dirigeants doit également inclure la présentation d'un rapport financier avec les entrées et les sorties de l'exercice en cours et de l'exercice précédent. (19-24)

Finances des clubs satellites. Les états financiers d'un club satellite peuvent faire l'objet d'un audit ou d'un examen. (19-29)

Augmentation des cotisations. En 2019/2020, les cotisations de chaque membre seront de 34 dollars par semestre. Afin d'améliorer les services fournis aux clubs, la cotisation semestrielle à verser au Rotary International sera augmentée de 0,50 dollar pour chacune des trois prochaines années — pour passer à 34,50 dollars par semestre en 2020/2021, 35 dollars par semestre en 2021/2022 et 35,50 dollars par semestre en 2022/2023. (19-82)

Changement de dénomination ou de localité d'un club

Allongement du délai. Les changements proposés à la dénomination ou à la localité d'un club doivent être communiqués aux membres et au gouverneur au moins 21 jours (10 jours actuellement) avant le scrutin devant décider ou non de leur adoption. (19-26)

Modernisation du texte. La création d'un club ne repose plus sur un nombre requis de classifications. Un club peut être créé dans une localité même si un ou plusieurs clubs sont déjà implantés. La localité d'un club qui réalise principalement ses activités en ligne est considérée comme étant le monde entier ou est à la discrétion du comité. (19-28)

Règles pour les clubs

Modernisation du texte. Le texte des *Statuts types du Rotary club* a été modernisé et simplifié afin d'en faciliter la lecture. Aucun changement substantiel n'a été apporté. Télécharger la nouvelle version que tous les clubs doivent désormais utiliser. (19-30 et 19-116)

Finances de district

Allongement des délais. Dans l'année suivant la fin de son mandat, le gouverneur sortant doit remettre à ses clubs un état financier et un rapport annuel des comptes du district (19-57)

Dirigeants de district

Sans vice-gouverneur. Si un gouverneur est dans l'incapacité d'assumer son mandat et aucun vice-gouverneur n'a été nommé, seul un ancien gouverneur pourra le remplacer. (19-53)

Élections

Nombre de voix. Le nombre de voix d'un club est déterminé en fonction du nombre de membres sur sa facture de juillet. (19-49)

Échéance pour les candidatures en opposition. Si une candidature en opposition valide pour le poste de gouverneur est reçue, le scrutin se déroule par un vote par correspondance ou lors de la conférence de district si la candidature est maintenue pendant 30 jours. (19-52)

Cotisations de district. Les clubs peuvent uniquement participer à l'élection du membre de la commission de nomination de l'administrateur du Rotary et de son suppléant, à la sélection du gouverneur nommé ou à une élection à la conférence de district s'ils ont réglé la cotisation de district et n'ont pas de dettes envers le district. (19-54)

Membres

Clubs Rotaract. Au même titre que les Rotary clubs, les clubs Rotaract sont désormais membres du Rotary International. Alors qu'aucun changement opérationnel n'intervient pour les clubs Rotaract ou les Rotary clubs qui les parrainent, cette disposition élève le statu des clubs Rotaract et permet au Rotary International d'augmenter son soutien et ses ressources pour les aider à se développer. (19-72)

Diversité. Les clubs doivent avoir un effectif équilibré qui célèbre la diversité. (19-18)

Classifications. Les restrictions concernant les classifications ont été éliminées, ce qui permet désormais aux clubs de déterminer eux-mêmes combien de membres ils souhaitent avoir pour chaque classification. En outre, les fonctionnaires des administrations publiques, élus ou nommés, peuvent rejoindre un club tout en retenant leur classification. (19-37 et 19-39)

Petits clubs. Un gouverneur peut demander au conseil d'administration du Rotary International l'autorisation de radier un club de moins de six membres. (19-70)